



Conseil Municipal Ordinaire

Procès Verbal de la séance du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : - M MALARDEAU - Mme BERTHIER - M GAZEL - M PILLIAS - Mme BAILLACHE - Mme KELLER - M. BOURGY - M POUJOL de MOLLIENS - M MATHIEU

Étaient absents excusés : M. JOUVE - M. PIGNANT - M BOURDIN - Mme POIRION

Étaient absents : Mme ALEGRE - M FOURNY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 09 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 09

Secrétaire de séance : M GAZEL

Date de convocation : 04/12/2017

1 – Approbation du procès verbal de la séance du 28 septembre 2017

2 – Affaires budgétaires

A - Modification du taux de la Mutuelle : Depuis plusieurs années, la Mutuelle de la Fonction Publique Territoriale constate une dégradation continue du risque couverture des arrêts de travail pour raisons médicales. Vu ce contexte, une augmentation du taux de cotisation du contrat est nécessaire au 1er janvier 2018. Un avenant doit être signé par le Maire pour porter ce taux de 1.65 % à 1.84 %

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide par 8 voix pour et 1 abstention

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat avec la Mutuelle de la Fonction Publique Territoriale portant le taux de cotisation de 1.65 % à 1.84 % à compter du 1er janvier 2018

B - Jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 617 867 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

154 466.00 € (< 25% x 617 867.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 21318 :	104 466.00 €
Article 2151	50 000.00 €
Total :	154 466.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- R.A.R Médiathèque pour information : 244 000.00 € (TTC)

C - Pour rembourser la caution des locataires rue d'Esclimont suite à leur départ au 01/12/2017, il faut provisionner l'article 165 (dépôts et cautionnements) par le biais de l'article 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 800.00 € par une décision modificative

Article 21318 :	- 800.00 €
Article 165 :	+ 800.00 €

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver la décision modificative suivante

Article 21318 :	- 800.00 €
Article 165 :	+ 800.00 €

D - Pour acquitter la facture d'Espace Ville concernant les frais de modification du PLU ZA Ablis Ouest, il faut provisionner l'article 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) par le biais de l'article 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 3 944.00 € par une décision modificative

Article 21318 :	- 3 944.00 €
Article 202 :	+ 3 944.00 €

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver la décision modificative suivante

Article 21318 :	- 3 944.00 €
Article 202 :	+ 3 944.00 €

E - Participation communale à la classe découverte

Monsieur Le Maire propose de reconduire la participation communale à la classe découverte envisagée par Madame la Directrice de l'école de Prunay-en-Yvelines, séjour d'une semaine à l'île de Noirmoutiers en juin 2018, à hauteur de 20 % du coût du séjour par enfant. La dépense prévisionnelle pour la commune est estimée à 4000.00 €.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire concernant la participation communale au séjour effectué en classe de découverte à Chailles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

De participer à hauteur de 20 % du coût des séjours par enfant partant en classe de découverte.

F - Tarifs communaux au 1er janvier 2018

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux au 1er janvier 2018, il est proposé une augmentation de 2% afin d'ajuster les prix demandés aux utilisateurs en fonction des charges ou des services rendus hors tarifs bibliothèque.

	2017	2018
Concession cimetière		
➤ 30 ans	198.00 €	202.00
➤ Perpétuelle	562.00 €	573.00
Columbarium		
➤ 15 ans	327.00 €	333.00
➤ 30 ans	547.00 €	558.00
➤ 50 ans	874.00 €	891.00
➤ Ouverture et fermeture	26.25 €	26.75
➤ Dispersion des cendres	26.25 €	26.75
Location salle du Moulin		
➤ Vin d'honneur	99.00 €	101.00
➤ Habitants commune	201.00 €	205.00
➤ Extérieurs	428.00 €	436.00
➤ Caution	862.00 €	879.00
➤ Location vaisselle	74.00 €	75.50
Location Tente (6 m x 16 m)		
➤ Habitants commune /sur territoire Cne uniquement	525.00 €	535.50
➤ Caution	525.00 €	535.50

(augmentation d'environ 2%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus

• **Bibliothèque** : Prêt de livres et C.D. audio - D.V.D

	Habitants Commune		Extérieurs	
	2016	2017	2016	2017
➤ Familles	21.50 €	21.50 €	26.50 €	26.50€
➤ Adulte	11.25 €	11.25 €	26.50 €	26.50 €
➤ Enfant	9.20 €	9.20 €	26.50 €	26.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- De maintenir les tarifs de l'année 2017 pour l'exercice 2018

G - Renouvellement du Contrat SEGILOG (Logiciel comptabilité)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie de Prunay-en-Yvelines arrive à échéance au 30 novembre 2017. Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat avec SEGILOG pour une période de 3 ans

2 250.00 € HT Cession du droit d'utilisation/an
250.00 € HT Maintenance/an sur 3 ans

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de service avec SEGILOG pour une période de 3 ans

H - Application du quotient familial à la 1/2 journée en extra scolaire

Suite à la visite de Madame Trupiano de la CAF des Yvelines, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'appliquer le quotient familial à la demie journée extrascolaire, soit :

Quotient familial	Journée		1/2 Journée	
	Tarif normal	Tarif spécifique	Tarif normal	Tarif spécifique
De 0 € à 480 €	13.92	11.30	8.11	6.52
De 481€ à 670 €	18.54	15.89	10.81	8.69
De 671 € et plus	23.18	20.51	13.52	10.87

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'appliquer le quotient familial à la demie journée extrascolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus

I - Attribution d'indemnités au comptable du Trésor Public incluant l'accompagnement et le suivi des budgets communaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur Le Trésorier

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

- De demander le concours de Monsieur Le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

- Dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur le comptable du CFP de Saint Arnoult
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

J - Autorisation à Monsieur Le Maire à signer un avenant de 6 mois avec l'assurance SMACL

Le contrat passé avec l'assurance SMACL pour la couverture des biens mobiliers et immobiliers de la commune prend fin le 31 décembre 2017.

Dans l'attente d'un nouvel appel d'offres au 1er semestre 2018, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois avec l'assurance SMACL dans l'attente d'un nouvel appel d'offres.

3 - Ressources humaines

A - Modification du régime indemnitaire RIFSEEP afin d'y intégrer le personnel contractuel

Le Conseil Municipal a voté en date du 30 mars 2017 une délibération instituant le RIFSEEP avec pour bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires à plein temps , temps non complet ou à temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires à plein temps , temps non complet ou à temps partiel.

Monsieur Le Maire propose d'étendre l'application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à plein temps , temps non complet ou à temps partiel.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver la proposition d'extension de l'application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à plein temps , temps non complet ou à temps partiel en complément des bénéficiaires dénommés dans la délibération 21/2017 du 30 mars 2017.

B - Autorisation au Maire à signer la convention avec le CIG pour l'archivage de la mairie

La commune de Prunay-en-Yvelines a sollicité le Service Archives du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage.

Pour pouvoir bénéficier de l'intervention du CIG prévue pour une durée de 8 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 30 € - budget estimé 9 360.00 € , Monsieur Le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer une convention entre les 2 parties

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CIG pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage.

C - Autorisation au Maire à signer la convention avec le CIG pour la prévention des risques professionnels
- Mission d'inspection en santé et sécurité du travail

La commune de Prunay-en-Yvelines a souhaité l'intervention du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) afin d'assurer une mission d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité du travail.

Le temps de travail prévu du 02 janvier au 31 décembre 2018 est de 30 heures au maximum, l'estimation financière est établie à partir d'un tarif horaire 2018 de 42.00 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants - budget estimé 1 260.00 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le CIG afin de pouvoir bénéficier de leur intervention dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CIG dans le cadre d'une intervention afin d'assurer une mission d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité du travail

4 - Attribution de compensation

Lors du Conseil de Communauté du 20 novembre, la délibération relative aux attributions de compensation a été rejetée. Cependant le problème n'est pas réglé, il est porté à la connaissance de la Préfecture. Afin de défendre les intérêts de la commune devant les instances juridique, le Maire est autorisé à introduire un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles et éventuellement intervenir en appel.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice dans le cadre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice dans le cadre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

5 - PLU -

A - Autorisation de signature au Maire d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la participation de RT à la modification du PLU de Prunay.

La convention a pour objet de déterminer les obligations de la commune de Prunay et de CART en vue de la réalisation d'études d'urbanisme concernant la zone d'activités située sur la commune d'Ablis, et dont l'accès se situe sur la commune de Prunay

Cette convention est à la fois une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une convention de remboursement des études entre la commune et la CART

Le prix des études est fixé à 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention qui a pour objet de déterminer les obligations de la commune de Prunay et de CART en vue de la réalisation d'études d'urbanisme concernant la zone d'activités située sur la commune d'Ablis, et dont l'accès se situe sur la commune de Prunay

B - Mise à jour du PLU afin d'y annexer la nouvelle servitude d'utilité publique instituée

Il a été demandé (par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines) à la commune de procéder par un arrêté du Maire à la mise à jour du PLU afin d'intégrer la servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, présentes sur le territoire communal

Monsieur Le Maire en informe le Conseil Municipal qui en prend acte.

6 - A.V.C 2017 - 2019 :

Le Conseil Municipal doit solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale 2017-2019

Le montant de subvention maximum accordée est de 194 467.00 € représentant 70% du montant subventionnable de 277 810.24 € HT €

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De solliciter une demande de subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale (A.V.C 2017 - 2019) auprès du Conseil Départemental pour un montant de 194.467.00 € représentant 70% du montant subventionnable de 277 810.24 € HT.

7 - Défense Incendie - contrôle des hydrants

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrôle des hydrants soit avec le SIAEP soit avec une entreprise privée

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrôle des hydrants soit avec le SIAEP soit avec une entreprise privée

8 - Salle polyvalente

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer les ordres de service pour pouvoir commencer les travaux d'extension de la salle polyvalente début 2018.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les ordres de service pour pouvoir commencer les travaux d'extension de la salle polyvalente début 2018.

9 - Distributeur de pains

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pains sur la commune avec la société sas FPGROUPE
Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide par 8 voix pour et 1 abstention

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pains sur la commune avec la société sas FPGROUPE
Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature

10 - Remboursement de frais

Monsieur Le Maire quitte la salle du Conseil

Suite à un problème d'ouverture de compte pour règlement de facture par mandat administratif avec la société METRO, Monsieur Le Maire a dû engager des frais au titre de la commune pour des achats concernant le repas du CCAS pour un montant de 315.62 €

Le Conseil Municipal doit autoriser le comptable du Trésor à rembourser Monsieur Le Maire des frais engagés au titre de la commune

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser le comptable du Trésor à rembourser Monsieur Le Maire des achats effectués au titre de la commune pour un montant de 315.62 €

11 - Communauté d'Agglomération

Rapport d'activités - Ordre du jour du Conseil de Communauté du 20 novembre 2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2017
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2017
3. Attribution de compensation 2016 versée aux communes
4. Amortissement de charges à répartir sur plusieurs exercices
5. Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil communautaires de Gens du Voyage de Rambouillet Territoires : choix de l'entreprise
6. SICTOM : rapport d'activité 2016
7. Avenant n°1 – Convention cadre 2014-342 entre Orange et RT
8. Commercialisation du parc d'activités Bel-Air la Forêt : abrogation de la délibération CC1605DE01 « signature de mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier » et autorisation donnée au Président de signer de nouvelles conventions de mandats
9. Parc d'activités Bel-Air la Forêt : Fixation du prix de cession des parcelles « Secteur commercial » situées sur la tranche 2
10. Convention entre la communauté d'agglomération et le réseau Plato 2017-2019

11. SPANC – règlement intérieur

12. Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

13. Questions diverses

12 - Syndicats Intercommunaux

Rapport d'activités

SIAEP : Réunion le jeudi 14 décembre 2017

SICTOM : Collectes - Renouvellement du marché

SITREVA : Réunion le jeudi 14 décembre 2017

13 - Questions diverses

Contrat de Ruralité - Rambouillet Territoires

Juillet 2017 : 7 projets sur 17 sont retenus dont Prunay avec subvention prévue de 33 000.00 €

Novembre 2017: : 5 projets sur 7 sont retenus
L'enveloppe de 500 000.00 € a été divisée par 2
Le projet de Prunay est retenu
La subvention est ramenée a 31 500.00 € et la notification reçue

Création de logements locatifs

L'Habitat Eurélien a repris contact avec la commune de Prunay-en-Yvelines pour la création de logements locatifs dans les "Ecuries"

Haut débit

En 2018 l'ensemble de la commune devrait bénéficier d'une montée en débit, en attendant l'arrivée de la fibre dans tous les logements.

Un rendez-vous a été fixé le mercredi matin 13 décembre pour déterminer l'implantation des équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Le Maire	le 1 ^{er} Adjoint	le 2 ^{ème} Adjoint
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER

le 3 ^{ème} Adjoint	le 4 ^{ème} Adjoint	Conseillère Municipale
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS